
REPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE

GRAND LYON

Police de circulation Extrait du registre des arrêtés de la Présidente

Arrêté temporaire n° 2026-117

Objet : Restriction de circulation
Rue du Lavoir

Le Président de la Métropole de Lyon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.3642-2, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-3-2°, L.2213-4 alinéa 1^{er}, L.2213-5, L.2213-6-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

VU le Plan de Mobilité des territoires lyonnais, approuvé le 2 octobre 2025 ;

VU la délégation de signature 2026-04-10-R0284 du 10/04/2026 accordée par Madame la Présidente de la Métropole de Lyon à Monsieur Pierre OLIVER, Vice-Président à la voirie, circulations intelligentes, fluidité du trafic ;

VU la délégation de signature 2026-04-10-R-0289 du 10/04/2026 accordée par Madame la Présidente de la Métropole de Lyon à Madame Catherine DAVID, Directrice Générale Adjointe en charge de la gestion des espaces publics ;

VU la demande formulée par **la Mairie de Montanay**

Considérant que pour garantir la sécurité publique sur la Rue du Lavoir, Il convient de règlementer provisoirement la circulation comme suit :

ARRETE

ARTICLE I :

En raison de la présence d'un tampon défectueux représentant un danger pour la circulation piétonne et dans l'attente de sa réparation.

ARTICLE II :

La rue du Lavoir sera fermée à la circulation piétonne du 11/06/2026 au 05/07/2026.
Les piétons devront emprunter la rue Centrale.

ARTICLE III :

Monsieur le Maire et Messieurs les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- Gendarmerie de Neuville sur Saone
- Police Municipale de Montanay
- SDMIS Genay

Article dernier

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire de la Présidente de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Lyon, le 11/06/2026

Pour la Présidente,



Pierre OLIVER,
Vice-Président à la voirie, circulations intelligentes et fluidité du trafic